



MAIRIE de HUISSEAU-SUR-COSSON
Loir-et-Cher

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire de Huisseau sur Cosson, suite à la convocation du 10 septembre 2020 adressée et publiée le même jour.

Présents :

Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire.

Mesdames et Messieurs les Adjointes

Jean-Luc DAUTREMÉPUIS, Claire CAILLON, Bruno MOREAU, Sylvie RIBAIMONT.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Joël BARON, Elodie CONTE, Anthony DELVAQUE, Isabelle DUPUIS, Jean-Louis JANVIER, Cécile JORY-JANVIER, Stéphanie LESTIOU, Nathalie SAULZET, Frédéric THÉRY, Virginie VINCENT.

Absents :

Nicolas VERNEAU qui donne pouvoir à Jean-Luc DAUTREMÉPUIS,
Laurent NAVARRE qui donne pouvoir à Élodie CONTE,
Corinne TOUTAIN,
Lionel RUÉ-THIBAL

Secrétaire de séance :

Cécile JORY-JANVIER

Ajout à l'ordre du jour

Il est proposé d'ajouter les deux points suivants à l'ordre du jour :

- participation financière pour la création de l'arborescence du site internet par la Communauté de Communes du Grand Chambord.
 - demande de subventions au titre des amendes de police
- Le Conseil Municipal approuve l'ajout à l'unanimité

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juillet 2020

Avant la demande d'approbation du compte-rendu de la séance, il est proposé d'apporter une correction demandée par Monsieur Joël BARON concernant son intervention sur l'association de football. Il propose de reprendre les termes de l'article publié dans la Nouvelle République. « Joël BARON attire l'attention du conseil sur la nécessité d'une vigilance concernant l'action en faveur des jeunes qui doit être, selon lui, prioritaire. »

Il est approuvé à l'unanimité avec la correction ci-dessus.

Délibération N°001/ 09 -2020

Participation financière pour la création de l'arborescence du site internet par la Communauté de Communes du Grand Chambord

Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIS informe le conseil municipal qu'une formation a été dispensée par la Communauté de Communes du Grand Chambord, pour la création du site internet, pour l'ensemble des communes adhérentes au site internet intercommunal.

La première étape est le travail sur l'arborescence. L'agence en charge du site propose la réalisation de mise à jour de l'arborescence moyennant une participation de 50 €
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre la prestation au prix de 50 €

Délibération N°002/ 09 -2020

Demande de subventions au titre des amendes de police

Monsieur Bruno MOREAU présente au Conseil Municipal deux dossiers pour la réalisation d'aménagement de sécurité :

- Un pour la réalisation de 2 rampes de sécurité sur le viaduc (ancienne ligne de chemin de fer).
En effet, cet ouvrage surplombe la piste cyclable de l'Oisillière et les garde-corps n'existent plus.
Cet ouvrage est emprunté par des promeneurs. Le coût de cette mise en sécurité s'élève à 5 876,08 € TTC
- Un pour la sécurisation du carrefour de la route de Chambord et du chemin de la Touche desservant le lotissement Jacques de Morgan.
Suite à un courrier du Conseil Départemental et une visite sur les lieux, une étude a été réalisée afin de sécuriser ce carrefour (zone accidentogène). Le coût des travaux s'élève à 9 365,50 € HT - 11 238, 60 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour chacun de ces dossiers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter les subventions ci-dessus.

Délibération N°003/ 09 -2020

Finances - Création d'une opération budgétaire et décision modificative

Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIS rappelle au Conseil Municipal le projet de restauration de la salle des fêtes. Il propose au Conseil Municipal la création de l'opération n°97 - Salle des fêtes et d'inscrire les crédits budgétaires suivants :

21318-42	bâtiments	- 35 000 €
2031 - 97	salle des fêtes	+ 35 000 € (pour les premiers travaux d'étude)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer l'opération budgétaire n°97 : salle des fêtes et d'inscrire les crédits budgétaires par la décision modificative ci-dessus.

Délibération N°004/ 09 -2020

Décision du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions suivantes, conformément à la délibération du 11 juin (délégation au Maire en matière de marchés publics) :

- Contrat de mission complète - honoraires - Monsieur Charles VITEZ - architecte DPLG pour les travaux de la salle des fêtes : montant 27 750 € HT - 33 300 € TTC (pour information les marchés inférieurs à 40 000 € HT peuvent être conclus de gré à gré).
Monsieur VITEZ est un architecte spécialisé dans l'aménagement de salles de spectacles, salles des fêtes, etc...
- Travaux salle en rez-de-jardin (démolition, évacuation, cloisons et isolation) : Ent. KRAZEWSKI montant 5 495,50 € HT - 6 594, 60 € TTC.

Pour information, les travaux seront réalisés pendant les vacances de Toussaint et bénéficient d'une subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte.

Remboursement de factures à des élus et agent

Suite aux élections, divers fournisseurs ont suspendu les comptes clients, dans l'attente des nouvelles autorisations données aux agents et aux nouveaux élus. Divers achats ont été effectués.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir acter le remboursement des frais suivants :

Monsieur Bruno MOREAU (achat Leroy Merlin) - compte suspendu	81.90 €
Monsieur Bruno MOREAU (achat Leroy Merlin) - compte suspendu	57.90 €
Madame Élodie CONTE (achat Leroy Merlin) - compte suspendu	56.20 €
Madame Sylvie RIBAIMONT (achat par internet coques portables)	51.94 €
Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIIS (billets de train démonstration Hardillet)	120.00 €
La SNCF n'accepte pas les mandats administratifs	
Monsieur Christophe DUCROT (chaussures de sécurité)	66.20 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les remboursements ci-dessus.

Admissions en non-valeur

Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIIS informe le Conseil Municipal que la mairie a reçu une demande d'admission en non-valeur du Trésor Public pur un montant de 71.20 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIIS, estime que tous les recours n'ont pas été épuisés pour récupérer 2 créances :

- 2018-R-158-18059543	27.20 €
- 2018-R-95-180039301	14.00 €

Décide :

- ne pas admettre en non-valeur les 2 créances ci-dessus
- d'admettre en non-valeur 2 créances pour un montant de 30.00 €

Fermages 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant des fermages pour l'année 2019/2020.
(Voir tableau annexé).

Traversée de route

Monsieur Bruno MOREAU informe le Conseil Municipal qu'une redevance a été instaurée pour travaux nécessitant une traversée de route. Le montant a été révisé en 2008 (100 €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter le montant de cette participation.

Participation volontaire au bulletin municipal

Madame Nathalie SAULZET rappelle au Conseil Municipal qu'il a été proposé lors du dernier conseil municipal de reconduire les tarifs pour les encarts publicitaires pour le bulletin municipal, à savoir :

Entreprises extérieures à la Commune :

1/8 page	100 €
$\frac{1}{4}$ page	200 €
$\frac{1}{2}$ page	350 €

Entreprises de la commune (abattement de 40 %)

1/8 page	60 € (format carte de visite)
----------	-------------------------------

$\frac{1}{4}$ page	120 €
$\frac{1}{2}$ page	210 €

Monsieur Bruno MOREAU propose qu'à titre exceptionnel, en raison de la crise sanitaire, et des difficultés financières que rencontrent les entreprises, le tarif soit réduit de 50% à titre exceptionnel pour 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour appliquer le tarif de 2019 réduit de 50% pour l'année 2020 soit :

Entreprises extérieures à la Commune :

1/8 page	50 €
$\frac{1}{4}$ page	100 €
$\frac{1}{2}$ page	175 €

Entreprises de la commune (abattement de 40 %)

1/8 page	30 € (format carte de visite)
$\frac{1}{4}$ page	60 €
$\frac{1}{2}$ page	105 €

Délibération N°010/ 09 -2020

Logement 247 route de Chambord

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'occupante du logement 247 route de Chambord au-dessus du salon de coiffure est partie.

Une nouvelle locataire occupe le logement. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire ou un adjoint à signer le bail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou un adjoint à signer le bail avec Madame BRUNET-BOUCHERY Fabienne en l'étude de Maître BRUNEL, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Délibération N°011/ 09 -2020

Convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux liés à l'éclairage public avec la Communauté de Communes Grand Chambord : Entrée du lotissement Jacques de Morgan

Monsieur Bruno MOREAU rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Grand Chambord est maître d'ouvrage de l'éclairage public.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention pour la réalisation des travaux suivants :

Mise en conformité armoire éclairage public entrée du lotissement Jacques de Morgan pour un montant de 384.00 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat.

Délibération N°012/ 09 -2020

Avenant au contrat de délégation de service public People & Baby pour le multi-accueil

Madame Claire CAILLON rappelle au Conseil Municipal le contrat de concession qui a été conclu avec la société People & Baby pour la gestion du multi-accueil « Les Petits loups ».

Le contrat a été suspendu en raison de la crise sanitaire du 16 mars au 11 mai 2020. Cette période ne peut donc donner lieu à facturation.

Pour faire face à l'équilibre financier du contrat, la société People & Baby propose de prolonger par avenant la durée du contrat de 56 jours, soit une fin de contrat au 16 juin 2026, au lieu du 30 mars 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'avenant sur la durée du contrat.

Délibération N°013/ 09 -2020

Biens vacants sans maître

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,
- Vu le Code Civil, notamment son article 713,
- Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 29 mai 2019,
- Vu l'arrêté en date du 2 mars 2020 pris sur délibération et prescrivant la procédure de publicité et l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les biens listés n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été réglées depuis plus de trois années.
- Vu l'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage et de publicité ainsi que les accusés de réception correspondant aux envois postaux réalisés.

Considérant que la durée est écoulée et qu'aucun propriétaire ou occupant ne s'est manifesté s'agissant des parcelles ci-dessous désignées.

Le Conseil municipal décide d'incorporer dans le domaine communal de HUISSEAU-SUR-COSSON (41) les parcelles suivantes :

Section	N°	Subdivision	Nature cadastrale	Surface cadastrale (m ²)	Lieu-dit
AI	0043		Bois-Taillis	527	LA POINTE DES COTES NOIRES
AK	0027		Terres	396	BEAUVAIS
BM	0256		Terres	232	LE CHENE PLAIN
BT	0011		Terres	508	LA BOURRASSERIE
BV	0014		Terres	269	LA CROIX SAINT MY
ZE	0042		Bois-Taillis	2320	LA PIECE DU CHENE
ZE	0048		Terres	2470	LES HAIES
ZE	0093		Bois-Taillis	2020	LE CUL DES HAIES
ZH	0038		Terres	1970	L ENCLOTURE
ZH	0200	J	Bois-Taillis	1091	LES CHAMPS HOULANS
ZH	0200	K	Futaies résineuses	1091	LES CHAMPS HOULANS
ZH	0203		Futaies feuillues	573	LES CHAMPS HOULANS
ZN	0089		Terres	700	LA MAISON DES BROSSES
ZO	0083		Landes	300	LA CROIX GALLAS
ZO	0084		Terres	150	LA CROIX GALLAS

Section	N°	Subdivision	Nature cadastrale	Surface cadastrale (m ²)	Lieu-dit
ZR	0086		Terres	300	LES EBZETTES

Précision étant ici faite que les parcelles sont évaluées ensemble à la somme de trois mille deux cent trente-cinq euros (3 235,00 €).

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire

- à constater la présente incorporation par un arrêté qui fera l'objet des mesures de publicité foncières nécessaires à son opposabilité aux tiers.
- Plus généralement, à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'incorporation de ces biens au domaine communal.

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire

- à incorporer par arrêté les immeubles ci-dessus désignés pour une superficie totale de 01 ha 49 a 17 ca, d'une valeur totale de trois mille deux cent trente-cinq euros (3 235,00 €).
- à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'incorporation de ces biens.

Délibération N°014/ 09 -2020

Biens vacants sans maître

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,
- Vu le Code Civil, notamment son article 713,
- Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 29 mai 2019,
- Vu l'arrêté en date du 2 mars 2020 pris sur délibération et prescrivant la procédure de publicité et l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les biens listés n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été réglées depuis plus de trois années.
- Vu l'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage et de publicité ainsi que les accusés de réception correspondant aux envois postaux réalisés.

Considérant que la durée est écoulée et qu'aucun propriétaire ou occupant ne s'est manifesté s'agissant de la parcelle ci-dessous désignée.

Le Conseil municipal décide d'incorporer dans le domaine communal de HUISSEAU-SUR-COSSON (41) la parcelle suivante :

Section	N°	Nature cadastrale	Surface cadastrale (m ²)	Lieu-dit
ZB	0011	Terres	820	LA CHEMINEE

Précision étant ici faite que la parcelle est évaluée à la somme de deux cent cinq euros (205,00 €).

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire

- à constater la présente incorporation par un arrêté qui fera l'objet des mesures de publicité foncières nécessaires à son opposabilité aux tiers.
- Plus généralement, à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'incorporation de ce bien au domaine communal.

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire

- à incorporer par arrêté l'immeuble ci-dessus désigné pour une superficie de 00 ha 08 a 20 ca, d'une valeur de deux cent cinq euros (205,00 €).
- à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'incorporation de ce bien.

Délibération N°015/ 09 -2020

Biens vacants sans maître

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,
- Vu le Code Civil, notamment son article 713,
- Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 29 mai 2019,
- Vu l'arrêté en date du 2 mars 2020 pris sur délibération et prescrivant la procédure de publicité et l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les biens listés n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été réglées depuis plus de trois années.
- Vu l'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage et de publicité ainsi que les accusés de réception correspondant aux envois postaux réalisés.

Considérant que la durée est écoulée et qu'aucun propriétaire ou occupant ne s'est manifesté s'agissant de la parcelle ci-dessous désignée.

Le Conseil municipal décide d'incorporer dans le domaine communal de HUISSEAU-SUR-COSSON (41) la parcelle suivante :

Section	N°	Nature cadastrale	Surface cadastrale (m ²)	Lieu-dit
ZN	0103	Terres	770	LE HAUT DE GROTTAUX

Précision étant ici faite que la parcelle est évaluée à la somme de quatre cent soixante-deux euros (462,00 €).

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire

- à constater la présente incorporation par un arrêté qui fera l'objet des mesures de publicité foncières nécessaires à son opposabilité aux tiers.
- Plus généralement, à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'incorporation de ce bien au domaine communal.

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire

- à incorporer par arrêté l'immeuble ci-dessus désigné pour une superficie de 00 ha 08 a 20 ca, d'une valeur de quatre cent soixante-deux euros (462,00 €).
- à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'incorporation de ce bien.

Délibération N°016/ 09 -2020

Médiathèque Muguette Bigot - Désherbage des ouvrages

Madame Sylvie RIBAIMONT informe le Conseil Municipal que l'agent de la médiathèque souhaite procéder à un désherbage des ouvrages de la médiathèque, soit environ 250 livres, pour libérer de la place et acquérir de nouveaux ouvrages.

Ces ouvrages pourraient être vendus par lot de 5 livres par exemple au prix de 2 € le livre, ce prix pouvant être modulé en fonction de l'attractivité, à l'occasion de la brocante ou lors de l'ouverture de la médiathèque. Le reste pourrait être donné, soit dans les EPHAD ou toute autre association caritative.

Le débat est ouvert sur les propositions.

Les albums enfants seront conservés par la mairie pouvant être offerts lors du marché de Noël.

Après discussion, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour la vente des ouvrages au prix de 1.50 € le livre.

Madame RIBAIMONT Sylvie informe le Conseil Municipal que l'agent de la médiathèque a obtenu avec mention très bien son diplôme d'auxiliaire de bibliothèque. Elle précise qu'il a dû conjuguer sa formation avec son emploi du temps de travail compliqué, en raison de remplacements de personnels au sein de la collectivité. Elle précise également qu'il a financé sa formation.

Le Conseil Municipal félicite cet agent pour l'obtention de ce diplôme.

Délibération N°017/ 09 -2020

Elections - nomination des membres de la commission de contrôle

La commission de contrôle est chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin (entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour précédant le scrutin).

Elle est composée de deux membres du Conseil Municipal (un titulaire et un suppléant), de deux délégués de l'Administration (un titulaire et un suppléant), de deux délégués du tribunal (un titulaire et un suppléant).

Ne peuvent être membres de la commission à ce titre : Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit, et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un conseiller municipal titulaire et un conseiller municipal suppléant.

Monsieur Joël BARON est désigné membre titulaire.

Monsieur Jean-Louis JANVIER est désigné membre suppléant.

Affaires diverses

1/Gens du voyage

Monsieur Bruno MOREAU souhaite clarifier la situation sur les gens du voyage installés aux Grotteaux depuis le 13 septembre.

Ils se sont installés sur un terrain privé en présence des gendarmes. La mairie a joint les concessionnaires GRTGAZ et SMAEP afin qu'ils portent plainte. Le propriétaire du terrain quant à lui n'a pas pu être joint. La mairie a été réactive mais ne peut agir plus.

Le Maire rappelle que ses pouvoirs de police ne fonctionnent pas sur des terrains privés.

Madame Élodie CONTE propose de faire une communication sur la page Facebook de la mairie.

2/ Création d'un groupe de travail aménagements et sécurité

Monsieur Bruno MOREAU informe le Conseil Municipal qu'il souhaite créer un groupe de travail aménagements et sécurité en lien avec la commission « Patrimoine bâti et non bâti - voirie - réseaux ». Ce groupe de travail sera chargé de se rendre sur les lieux des dossiers étudiés.

3/ Brocante

Madame Sylvie RIBAIMONT informe le Conseil Municipal qu'il a été décidé d'annuler la brocante, d'une part, en raison des mesures sanitaires trop contraignantes, d'autre part, en raison de l'avis défavorable des associations.

4/ Marché de Noël

Madame Sylvie RIBAIMONT informe que l'organisation du marché de Noël avance bien. La mairie espère vraiment pouvoir maintenir cette manifestation.

5/ Marché du mercredi

Madame Sylvie RIBAIMONT informe le Conseil Municipal que le primeur va essayer de rester toute la journée. En plus du charcutier l'après-midi, une pâtisserie s'est installée, ainsi qu'une herboriste.

6/ Forum des associations

Madame Sylvie RIBAIMONT informe que 15 associations de la commune étaient présentes plus le club de judo de Bracieux. Le retour sur l'organisation de cette manifestation est bon.

7/ Stérilisation des chats

A la demande de Madame Isabelle DUPUIS, Madame Sylvie RIBAIMONT s'est renseignée afin d'éviter la propagation des chats.

Elle a contacté l'association 30 millions d'amis. Il y a la possibilité de signer une convention. A charge de la commune de capturer les chats, de vérifier leur identification, de les emmener chez le vétérinaire pour la stérilisation, de les relâcher. Une participation financière de 50 % des frais, évalués entre 60 et 80 €, à charge de la commune de négocier ces frais auprès d'un vétérinaire

Madame Cécile JORY-JANVIER s'interroge sur la capture d'un chat non identifié mais pouvant appartenir à quelqu'un.

8/ Projet aires de jeux

Madame Sylvie RIBAIMONT remet aux élus une synthèse sur une étude qu'elle a commencé à réaliser sur :

- Le retrait de jeux ou leur remise en état
- L'acquisition de nouveaux jeux et d'équipements sportifs

Le dossier est subventionnable par la CAF s'il est porté par un groupe de jeunes

Cette réflexion porte sur l'ensemble des aires de jeux mais plus particulièrement dans un premier temps sur l'aire de l'Hardillet.

La réflexion sur la création d'un mur d'expression est aussi en cours sur le bâtiment de l'Hardillet. Enfin, elle demande que soit revu l'accès PMR de l'Hardillet.

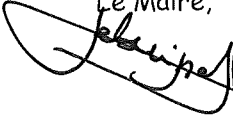
9/ Formation des élus


Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIS remet aux élus un courrier adressé par la Communauté de Communes du Grand Chambord pour la formation dont les élus peuvent bénéficier.

10/ Point COVID

Madame Claire CAILLON fait le bilan de la situation aux écoles suite à la fermeture de deux classes. Elle a contacté l'ARS afin de solliciter une campagne de dépistage. Celle-ci n'est pas possible actuellement en raison de l'engorgement de l'hôpital et des laboratoires mais la demande de la mairie n'est pas abandonnée pour autant.

La séance est levée à 22 heures 53.

Le Maire,

Joël DEBUIGN



FERMAGES 2019/2020

Du 01 Octobre 2019
au 30 Septembre 2020

TITRE EN 2020

Référence arrêté N°41-2019-12-06004 Modifié du : 06-12-2019

Indice base 100 en 2009

(Prix du quintal année précédente x nouvel indice)	21.89 €	x	104.76
Indice Année N-1	103.05	=	(Indice DDT)

Prix du quintal à l'hectare :

22.25 €

Monsieur BOULANGER	(ZK N°1 a b en partie - Le Bas de Chanceaux)
$\frac{167 \text{ ares} \times 3 \text{ quintaux} \times 22.25 \text{ €}}{100}$	= <u>111.49 €</u>

Monsieur PICHON Daniel	(ZH N°136 5a50ca)
$\frac{5 \text{ ares } 50\text{ca} \times 3 \text{ quintaux} \times 22.25 \text{ €}}{100}$	= <u>3.67 €</u>